Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260413-ART_2026_68-AR

VILLE DE MARGUERITTES

Arrêté municipal n° 2026-68
fixant la composition de la commission permanente

Le Maire de MARGUERITTES,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22 qui dispose que :

- "*le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres*" ;
- "*dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale*" ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé 8 avril 2026, et notamment l'article 26 – commission permanente et commissions légales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres qui composeront la commission permanente ;

ARRÊTE

Article 1 : la composition de la commission permanente est arrêtée ainsi qu'il suit :

Président de droit : M. Rémi NICOLAS, Maire	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Patricia POUBLANC, 1re adjointe au maire	
M. Frédéric COURRENT, 2e adjoint au maire	
Mme Frédérique CONDET, 3e adjointe au maire	
M. Jean-Pierre CATHEBRAS, 4e adjoint au maire	
Mme Céline ROSZCZKA, 5e adjointe au maire	
M. Bernard CHANTRIER, 6e adjoint au maire	
Mme Aurélie VERCELLI, 7e adjointe au maire	
M. Denis CANTIER, 8e adjoint au maire	
M. Renaud LEROI, conseiller municipal délégué aux finances	
M. Stéphane GUILLEMIN, conseiller municipal	Mme Stéphanie REMOND, conseillère municipale
Mme Aurélie SAN ISIDORO, conseillère municipale	M. Eric MICHEL, conseiller municipal
Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, conseillère municipale	M. Frédéric PONGE, conseiller municipal

Article 2 : Monsieur le Maire peut inviter également, en tant que de besoin, tout conseiller municipal dont la présence et la compétence permettraient d'enrichir les travaux de la commission permanente.

Article 3 : les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat électoral, sauf si les élus cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

.../...

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 14/04/2026 09:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58548

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260413-ART_2026_68-AR

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune, et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A MARGUERITTES, le 13 avril 2026

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Publié le : 14/04/2026 09:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58548